

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
Arrêté conjoint n° 15-1086 du 19 mai 2015 des préfets de
Charente Maritime et de Charente

DÉPARTEMENTS DE
CHARENTE MARITIME (17) ET DE CHARENTE (16)

COMMUNES DE LE SEURE (17) ET MESNAC (16)

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET

ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

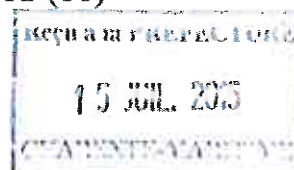
concernant:

Réhabilitation de l'antenne des Charentes
Autorisation de construire et d'exploiter la
déviation de l'artère gaz DN150 entre
Mesnac (16) et Le Seure (17)

RAPPORT D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE

Commissaire enquêteur : Monsieur Dominique BICHON

Décision du président du tribunal administratif de Poitiers
n° E 15000051/86 du 19/03/2015



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- I GENÈSE DU PROJET
- II ÉLABORATION DU PROJET
- III L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PROJET

- IV DONNÉES PRÉLIMINAIRES
- V PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR DU PROJET
- VI COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- VII ANALYSE DU PROJET

L'ENQUÊTE

- VIII BUT DE L'ENQUÊTE
- IX MISE EN PLACE ET DÉROULEMENT
- X LES OBSERVATIONS
- XI LETTRE AU PETITIONNAIRE
- XII MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PETITIONNAIRE

LES ANNEXES

PRÉAMBULE

I GENÈSE DU PROJET

Dans le cadre de la surveillance permanente et de l'entretien régulier du réseau de distribution du gaz, l'entreprise GRTgaz a identifié un désordre sur un tronçon de canalisation. Celui-ci se situe à cheval sur les communes de Mesnac en Charente, et Le Seure en Charente Maritime.

Le défaut se situe au niveau de la traversée de 2 ruisseaux où la canalisation est insuffisamment enfouie, ce qui peut présenter un danger. GRT Gaz a décidé de remplacer ce tronçon sur une longueur de 300 m environ, par une nouvelle canalisation parallèle à l'existante.

Ce projet élargit la surface de servitude pour une trentaine de parcelles. Les démarches menées par GRT Gaz ont permis de trouver un accord amiable avec la totalité des propriétaires concernés connus.

Pour 3 parcelles, malgré les recherches, il n'a pas été possible de retrouver les propriétaires ou ayant-droits. Afin de réaliser ce projet et donc d'imposer la servitude sur ces propriétés « sans maître » il est nécessaire d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'autorité préfectorale.

C'est l'objet de cette présente enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

II ÉLABORATION DU PROJET

Le dossier d'enquête parcellaire présenté au public a été réalisé par les services administratif et foncier de GRT Gaz à Angoulême.

III L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Par décision E15000051/86 du 19/03/2015 la présidente du tribunal administratif de Poitiers me désigne comme commissaire enquêteur titulaire. Mr Michel NADAUD est désigné suppléant.(cf annexe 1)

- Par arrêté préfectoral conjoint n°15-1086 du 19/05/2015 Mme la préfète de Charente Maritime et Mr le préfet de Charente arrêtent les modalités de l'enquête publique qui se déroulera du mardi 26 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 à parts égales dans les mairies de Mesnac (16) et de Le Seure (17) (cf annexe 2).

- Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures arrêtées d'un commun accord comme suit :

- Le Seure le mardi 26 mai 2015 de 9h à 12h,
- Mesnac le mercredi 27 mai 2015 de 14h à 17h,
- Le Seure le lundi 01 juin 2015 de 9h à 12 h,
- Mesnac le lundi 01 juin 2015 de 14 h à 17 h,
- Mesnac le mercredi 10 juin 2015 de 14 h à 17 h,
- Le Seure le jeudi 11 juin 2015 de 9 h à 12 h.

➤ La publicité de l'enquête est prévue à 2 niveaux :

- par les services des 2 préfectures, par insertion de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans chaque département: 8 jours au moins avant le début de l'enquête avec rappel dans les 8 premiers jours de celle ci : Sud Ouest et L'Angérien libre pour le département de Charente Maritime, et Sud Ouest et La Charente Libre pour le département de Charente.

- par les mairies de Le Seure et de Mesnac, par affichage de l'avis d'enquêtes aux emplacements réservés pour les communications officielles, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle ci.

- pour la partie parcellaire, par les services de GRT Gaz, par envoi des notifications individuelles du dépôt du dossier, en recommandé avec accusé de réception, pour affichage en mairie de Mesnac, seule concernée par les parcelles « sans maître » (cf annexe 8).

LE PROJET

IV DONNÉES PRÉLIMINAIRES

- LE PÉTITIONNAIRE :
GRTgaz 92277 BOIS COLOMBE CEDEX
représenté par :
GRT gaz – Région Centre Atlantique
44818 SAINT HERBLAIN CEDEX
représenté par :
Mme Marilyne BOIDRON
ZI du Rabion – 35 rur de la Brigade RAC
16021 ANGOULEME CEDEX

- LE RÉDACTEUR DU DOSSIER PARCELLAIRE:
GRT gaz – RCA
10 rue Emile Cormerais BP 70252
44818 SAINT HERBLAIN CEDEX
en collaboration avec :
les services administratifs et fonciers de GRTgaz de Angoulême.

- LES COMMUNES CONCERNEES :
Commune de Le Seure pour le département de Charente Maritime,
Commune de Mesnac pour le département de Charente.

LOCALISATION DU PROJET :

Le projet de canalisation longue d'environ 300 m se situe à cheval sur les communes de Mesnac (16) et Le Seure (17) à la limite Est de la Charente Maritime.

V PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR DU PROJET

Les communes de Mesnac et Le Seure sont 2 petites communes comptant respectivement environ à 450 et 250 habitants. Au plan économique leur activité repose essentiellement sur l'agriculture et principalement sur la viticulture dont le produit sert à la fabrication du cognac. Le secteur comporte de nombreuses distilleries où l'énergie nécessaire à la distillation est principalement le gaz.

Ces 2 communes sont sillonnées par la rivière L'Antenne et ses affluents : Le Canal et le ruisseau de Chez Roux, qui sont tous les 2 concernés par le projet.

Le secteur du projet se situe en zone Natura 2000, dans une ZNIEFF de type 1 et dans un environnement de zone humide impraticable en hiver. Mis à part 2

petites parcelles cultivées, la zone est constituée de peupleraies dont le sous bois n'est pas entretenu et est impénétrable.

L'urbanisme de la commune de Mesnac est défini par une carte communale et le secteur du projet est en zone inconstructible.

La commune de Le Seure ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

VI COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête parcellaire soumis à l'avis du public se compose comme suit :

- Pièce n°1 : Notice explicative et indication des servitudes demandées (numérotée 1 à 3).
- Pièce n°2 : Plan parcellaire (numérotés 1 à 2).
- Pièce n°3 : Liste des propriétaires et tableau indiquant les parcelles intéressées (numérotées 1 à 4).
- Pièce n°4 : Registre d'enquête parcellaire (numéroté 1 à 11)
- L'arrêté d'enquête publique conjoint des préfets de Charente et Charente Maritime n° 15-1086 du 19 mai 2015.

VII ANALYSE DU PROJET

VII-1 BUT DU PROJET

Le projet a pour but le remplacement partiel d'une canalisation enterrée d'adduction de gaz qui présente des insuffisances en matière de sécurité au niveau de la traversée de 2 ruisseaux.

VII-2 LA CONSISTANCE DU PROJET

Le projet consiste à remplacer un tronçon de canalisation enterrée d'adduction de gaz sur environ 300 m par une nouvelle canalisation qui sera posée à quelques mètres en parallèle de l'ancienne. Il s'agit d'une canalisation de diamètre 150 mm qui supportera une pression de service maximum de 67 bars.

Ce remplacement est justifié par le fait que la canalisation actuelle est insuffisamment enfouie à la traversée des 2 cours d'eau (le ruisseau de Chez Rioux et Le Canal) ce qui peut constituer un risque d'accélération de la corrosion ou de détérioration par choc.

Afin de ne créer aucun dégât dans ce site classé Natura 2000 et en ZNIEFF de type I, GRTgaz a choisi l'option technique d'effectuer un forage horizontal plutôt que de procéder par tranchée ouverte. Seuls quelques aménagements mineurs d'excavation seront nécessaires à chaque extrémité pour installer le matériel et réaliser les raccordements sur la canalisation existante.

Posée à quelques mètres de la canalisation existante, cette nouvelle canalisation a pour effet d'augmenter la largeur de la servitude actuelle qui a

été établie dans les années 1960, lors de la pose des canalisations actuelles et dont GRTgaz possède toutes les archives.

La totalité des propriétaires actuels des terrains impactés a été identifiée sauf les propriétaires de 3 parcelles qui n'ont pu être retrouvés malgré les recherches entreprises. Pour ces parcelles les propriétaires de l'époque de la construction de la canalisation actuelle sont connus à travers les archives de GRTgaz, mais ils ne sont plus de ce monde, et leur succession n'a pas été réalisée ou si elle l'a été elle n'a laissé aucune trace.

S'agissant d'une zone humide difficilement accessible en période hivernale, GRTgaz prévoit de réaliser les travaux en période favorable.

La canalisation défectueuse ne sera pas retirée, elle sera laissée en place et neutralisée, ce qui évite l'ouverture d'une tranchée.

L'ENQUÊTE

VIII BUT DE L'ENQUETE

En parallèle à la DUP, l'enquête parcellaire a pour finalité :

- la détermination des parcelles à gréver de servitudes, autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires,
- la recherche des propriétaires et des éventuels ayants-droit.

Le but de cette enquête est donc d'émettre un avis sur la recherche des propriétaires titulaires de droits réels et de leur identité, la détermination des parcelles, la réalité des surfaces, la recherche des autres ayants-droit à indemnité (locataires, fermiers....).

Cette étude parcellaire ayant été largement préparée par le pétitionnaire il ne reste qu'à se préoccuper des 3 parcelles sans propriétaires connus et donc de compléter si possible l'état parcellaire présenté de GRTgaz tout en étant attentif à cet état pour les propriétaires connus.

IX MISE EN PLACE ET DÉROULEMENT

IX-1 MISE EN PLACE

- > Désigné commissaire enquêteur par décision du TA n° E15000051/86 du 19/03/2015 (cf annexe 1).
- > L'arrêté conjoint n° 15-1086 du 19 mai 2015 des préfets de Charente Maritime et de Charente définit les modalités de l'enquête (cf annexe 2).
- > Le 19/05/2015 j'ai provoqué une réunion de présentation du projet, sur site, à laquelle participaient monsieur Poulenard chef de projet à GRTgaz Angoulême.
- > A cette occasion j'ai également constaté la réalité de l'affichage mis en place sur le panneau d'affichage officiel de chaque mairie.
J'ai vérifié la pérennité de ces affichages lors de chaque déplacement pour les permanences.
- > La publicité de l'enquête diligentée par les services des préfectures a donné lieu à parutions, de l'avis d'enquête (cf annexes 3 et 4):
 - pour la Charente Maritime
 - dans le journal Sud Ouest le 15/05/2015 et le 29/05/2015,
 - dans le journal l'Angérien libre le 22/05/2015 et le 29/05/2015.
 - pour la Charente
 - dans le journal Sud Ouest le 15/05/2015 et le 29/05/2015,
 - dans le journal La Charente libre le 15/05/2015 et le 29/05/2015.

IX-2 DEROULEMENT

- J'ai coté et paraphé la totalité des pages de chaque dossier à l'ouverture de l'enquête.
- J'ai demandé au maire de Mesnac d'ouvrir le registre d'observations de l'enquête parcellaire fourni et coté par la préfecture 16.
- Je me suis assuré auprès du maître d'ouvrage et de la mairie de Mesnac de l'envoi, pour les propriétaires inconnus, des notifications individuelles du dépôt de dossier en mairie (sous pli recommandé avec accusé de réception) et de l'affichage immédiat de celles ci, comme l'atteste le certificat d'affichage du maire de Mesnac (cf annexe 6 et 8 du présent rapport).
Je me suis également assuré du retour de l' accusé de réception.
- J'ai assuré les permanences en mairies aux dates et heures fixées par l'arrêté d'enquête.
Aucun incident n'est à signaler.
Les mairies a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions.
- Le 12 juin 2015 j'ai demander au maire de Mesnac de clore le registre d'observations de l'enquête parcellaire et je me suis déplacé pour le récupérer. (cf originaux en pj).
- Le 12 juin 2015 le maire de Mesnac m'a remis les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique (cf annexe 5) ainsi que le certificat d'affichage des notifications de dépôt de dossier concernant les propriétaires inconnus (cf annexe 8),
- Madame BOIDRON et madame Texier de GRTgaz d'Angoulême, venues me visiter lors de la dernière permanence m'ont remis les copies des notifications avec les copies des preuves d'envoi en AR et des récépissés. (cf annexe 9)

X LES OBSERVATIONS

Cette enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune observation écrite ; seul mode d'expression admis dans ce type d'enquête.

XI LETRE AU PETITIONNAIRE

Le 15 juin 2015 j'ai adressé au pétitionnaire une lettre faisant le bilan de l'enquête. Je lui ai demandé de me préciser les différentes démarches entreprises

pour rechercher les propriétaires inconnus. Verbalement je lui ai également demander d'expliquer ce que prévoit la réglementation dans le cas où un(des) propriétaire(s) inconnu(s) se ferait connaître après la DUP, voire plusieurs années après (voir ce document en page suivante).

XII REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le 27/06/2015 j'ai reçu la réponse principale du pétitionnaire et la réponse à la question orale le 30/06/2015 (voir ces documents en pages suivantes).

Le commissaire enquêteur
D Bichon

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a series of vertical strokes on the right, ending in a horizontal line.

LETTRE AU PETITIONNAIRE

Monsieur BICHON Dominique
83 cours Paul DOUMER
17100 SAINTES

Saintes le 15 juin 2015

Commissaire enquêteur

Tel: 05,46,90,19,87

email: dominique.bichon@wanadoo.fr

à

GRT gaz Région Centre Atlantique
à l'attention de Madame BOIDRON
ZI de Rabion
35 rue de la Brigade RAC
16021 ANGOULEME CEDEX

Objet: Enquêtes publiques conjointes (DUP et parcellaire) concernant la demande de déclaration d'utilité publique pour la déviation de l'artère des Charentes à Mesnac (16) et Le Seure (17).

Madame,,

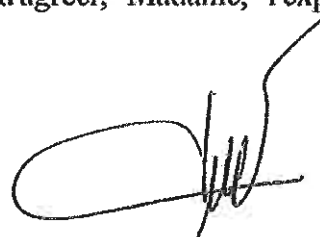
la période publique de l'enquête citée en objet s'est achevée le jeudi 11 juin 2015. Au cours de cette consultation je n'ai reçu qu'une seule personne (pour renseignements) et je n'ai enregistré aucune observation tant pour le volet DUP que pour l'enquête parcellaire.

Aucun élément nouveau n'est donc apparu concernant les parcelles sans propriétaires identifiés qui justifient la procédure d'enquête publique.

Afin de démontrer que tout a été mis en œuvre pour rechercher ces propriétaires, je vous demande de m'adresser un résumé des actions entreprises dans ce but, et ce, en amont des notifications adressées à la mairie de Mesnac pour affichage public.

Ces éléments sont de nature à justifier la solution inéluctable d'imposer des servitudes sur les parcelles concernées.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.



Réponse du pétitionnaire -

Reçu le 27/06/2011

COMPTE RENDU DES RECHERCHES DE PROPRIETAIRES EFFECTUEES

Lors de la préparation des dossiers de conventions de servitudes amiables GRTgaz effectuées systématiquement les démarches suivantes :

- Demande des relevés de propriété auprès du service du Cadastre du Centre des Impôts Fonciers. Ils permettent l'identification de la liste des propriétaires et la mise à disposition des éléments suivants : date et lieu de naissance (si connus) ainsi que leur domicile.
- Demande du « CERFA 32-33 » auprès du Service de la Publicité Foncière pour toutes les parcelles. Ce document permet de confirmer les éléments obtenus ci-dessus, mais aussi de compléter les conditions de la propriété : usufruit, nue-propriété, indivision etc...
- Demande d'état civil auprès des Mairies du lieu de naissance, pour chacun des propriétaires recensés.
- Demande d'informations auprès des Mairies sur la dernière adresse collectée des propriétaires considérés « inconnus ».

Dans le cadre du projet de la déviation d'ouvrage sur les communes de Mesnac – Le Seurre, il a été identifié 3 parcelles en Charente dont les propriétaires sont décédés, et les héritiers inconnus pour cause de succession non réglée.

A ce titre, et conformément à l'article R.555-35 du code de l'environnement, GRTgaz a déposé une demande auprès du Préfet afin qu'il conduise, pour le compte de GRTgaz, la procédure d'expropriation conformément aux dispositions des articles R.11-1 à R.11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'imposer les servitudes prévues à l'article L.555-27 (Cf. chapitre 1.2 de la pièce 8).

N.B. : les 4 étapes citées ci-dessus ont été réalisées selon le planning suivant :

- * Point 1 : Eté / Automne 2012 (à la création du projet)
- * Point 2 : de novembre 2012 à juillet 2014
- * Point 3 : de mai à octobre 2014
- * Point 4 : octobre 2014

Refuse du pétitionnaire Reçu le 30/06/2015

Dominique BICHON

De : "POULENARD Thierry" <thierry.poulenard@grtgaz.com>
Date : mardi 30 juin 2015 16:42
À : <dominique.bichon@wanadoo.fr>
Cc : "TEXIER NADINE" <nadine.texier@grtgaz.com>; "BOIDRON Marilyne" <marilyne.boidron@grtgaz.com>
Objet : TR: réponse M. BICHON

Bonjour Monsieur BICHON,

Comme suite à notre entretien téléphonique d'hier, veuillez trouver, ci-après les éclairages que vous souhaitez.

La déclaration d'Utilité Publique est demandée par GRTgaz dès lors que :

- Le projet emprunte le domaine public
- Au moins 1 convention de servitude amiable ne peut être publiée au Service de la Publicité Foncière (causes possibles : succession non réglée, propriétaire inconnu, refus d'un propriétaire, ...)
- Etude d'impact obligatoire (si longueur de l'ouvrage projetée est supérieure ou égale à 2 km, ou la surface projetée, de l'ouvrage à construire, est supérieure à 500 m²)

Pour notre projet de Mesnac, nous sommes dans le cas n°2.

Pour autant, si demain un héritier venait à se manifester, nous pourrions très bien revenir à une convention amiable qui annulerait alors la servitude obtenue par Arrêté de cessibilité ... à charge cependant que le dit héritier ait géré au préalable la succession par voie notariale.
(nous sommes déjà repassé d'une Servitude Légale, ancienne appellation, à une convention amiable ...)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement dont vous auriez besoin.

Cordialement.

Thierry POULENARD
Chef de Projets
Direction Ingénierie
Agence Ingénierie Centre Atlantique - Site d'Angoulême
Tel. 05.45.24.24.34
Portable. 06.21.68.25.54
thierry.poulenard@grtgaz.com
www.grtgaz.com



 Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

AVERTISSEMENT : Ce message électronique émane de la société GRTgaz. Ce courrier électronique ainsi que toutes les pièces jointes ne doivent être utilisés que par leur destinataire. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne destinataire du message, ni un salarié ou un mandataire chargé de transmettre ce message à son destinataire, veuillez noter que toute diffusion, distribution, copie ou autre utilisation du présent message ou de ses pièces jointes est formellement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur immédiatement en répondant à son message et de le supprimer de votre ordinateur.
VEUILLEZ NOTER que tous les messages entrants seront automatiquement scannés par nos services et un prestataire externe afin de supprimer les messages publicitaires non sollicités (« spam »). Cela peut entraîner la suppression de messages légitimes avant qu'ils ne soient lus par leurs destinataires au sein de notre société.

NOTICE: This is an email from GRTgaz. This e-mail message and all attachments transmitted with it are intended solely for the use of the addressee and may contain confidential information. If the reader of this message is not the intended recipient, or an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately by replying to this message and please delete it from your computer.
PLEASE NOTE that all incoming emails will be automatically scanned by us and by an external service provider to eliminate unsolicited promotional emails ("SPAM"). This could result in deletion of a legitimate e-mail before it is read by its intended recipient at our firm.

04/07/2015

LES ANNEXES

- Annexe 1 Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur. Voir rapport de DUP
- Annexe 2 Arrêté préfectoral conjoint prescrivant l'enquête publique. «
- Annexe 3 Copies des publicités de l'enquête, diligentées par la préfecture de Charente Maritime. «
- Annexe 4 Copie des publicités de l'enquête, diligentées par la préfecture de Charente. «
- Annexe 5 Copie de l'avis d'enquête affiché dans les mairies de Mesnac et Le Seure «
- Annexe 6 Certificat d'affichage du maire de Le Seure. «
- Annexe 7 Certificat d'affichage du maire de Le Seure. «

ANNEXES PROPRES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

- Annexe 8 Certificat d'affichage partie parcellaire (notifications) du maire de Mesnac.
- Annexe 9 Copies des notifications concernant les propriétaires inconnus affichées en mairie de Mesnac.

Annexe 8 parcelaire

MAIRIE
DE

MESNAC

16370

Tél 05 45 83 26 74
Fax 05 45 83 18 19

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête publique parcelaire GrTgaz

Le Maire de la Commune de MESNAC certifie avoir fait afficher du 28 mai au 11 juin 2015 les notifications relatives aux travaux projetés concernant la réhabilitation de la conduite gaz pour les propriétaires inconnus sur le panneaux municipal devant la mairie.

Fait à MESNAC, le 12 juin 2015

Le Maire,
Didier GOIS.





AUDREY G
TEXIER
Section A n° 10 lot 1

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

NOS REF 17017/17017/16218/009 - Lettre recommandée avec AR N° IA 078 694 8568 9
INTERLOCUTEUR TEXIER Nadine 05 45 24 24 14
OBJET Réhabilitation de l'Antenne des Charentes DN 150 à LE SEURE(17) et Mesnac (16)
Angoulême, le 19 mai 2015

Madame, Monsieur le Maire,

En vue de la pose de la canalisation de transport de gaz naturel entre MESNAC et LE SEURE, l'Arrêté Préfectoral du 19 MAI 2015 a prescrit une enquête à la Mairie de votre commune du mardi 26 mai au jeudi 11 juin inclus.

Cette enquête a pour objet l'établissement des servitudes prévues aux articles L 433-1 et suivants du code de l'Energie, aux articles L 555-27, L 555-28 et R 555-35 du code de l'Environnement, et L132-1 et suivants et R131-1 à R132-4 du code de l'Expropriation, en vue de la construction de ladite canalisation.

Cette enquête vise notamment la (les) parcelle(s)
MESNAC (16)

Section : A n° : 10 LOT n°1

appartenant à Monsieur RENARD Marcel selon les renseignements figurant au cadastre de votre commune.

Ce propriétaire cadastral n'a pu être joint et nous sommes dans l'obligation d'introduire une demande de servitudes légales (arrêté de cessibilité) auprès de Monsieur le Préfet de la Charente.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'Expropriation Article R131-6, nous vous demandons de bien vouloir procéder, en votre qualité de Maire de la commune, à l'affichage administratif de la présente notification relative aux travaux projetés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Po/ Nadine TEXIER
Responsable du Pôle Support Administratif et Foncier

Manuel GARELLI

Annexe G
 Réseau
 Section A de la loi

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT



Le service de lettres recommandées est offert par La Poste.

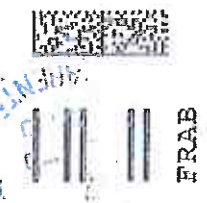
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditez en

1A 078 694 8568 9

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
 En cas de litige, vous pouvez faire une réclamation écrite et signer ce feuillet de dépôt.
 Les lettres recommandées sont assurées contre le vol et la perte.
 Pour plus d'informations, consultez le site Internet de La Poste.

Préparez électroniquement votre lettre recommandée à l'aide de votre ordinateur. Consultez le site Internet de La Poste.



RECOMMANDÉ
 AVIS DE RÉCEPTION
 Le poste
 1A 078 694 8568 9

1A 078 694 8568 9

Département

Les avantages du service sont :

- Vous pouvez accéder, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée en la mot de passe distribuée.
- 3 modes d'accès directs à l'information de distribution :
- le SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 30 (0,25\$ TTC + prix d'un SMS)
- le site Internet : www.poste.ca/lettre
- Le service vocal automatisé : 1 877 977-0707 (0,15\$ TTC + taxes)

Doit : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 15 \$ 100 \$ 450 \$

Présenté / Validé le : 28 / 05 / 2017

Calculé le : ou du mandataire

Signature de destination : ou (Préciser nom et prénom)

Adf

Arrêté G
Mesnac
Savoir et voir les

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

Site ANGOULEME - Z.I. de Rabion
CS 12 115
27 rue de la Brigade RAC
16021 ANGOULEME Cédex





Angoulême

MESNAC

Section A - n° 10 lot 2

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

NOS REF. 17017/17017/16218/010 – Lettre recommandée avec AR N° 1A 078 694 8570 2
INTERLOCUTEUR TEXIER Nadine 05 45 24 24 14
OBJET Réhabilitation de l'Antenne des Charentes DN 150 à LE SEURE(17) et Mesnac (16)
Angoulême, le 19 mai 2015

Madame, Monsieur le Maire,

En vue de la pose de la canalisation de transport de gaz naturel entre MESNAC et LE SEURE, l'Arrêté Préfectoral du 19 MAI 2015 a prescrit une enquête à la Mairie de votre commune du mardi 26 mai au jeudi 11 juin inclus.

Cette enquête a pour objet l'établissement des servitudes prévues aux articles L 433-1 et suivants du code de l'Energie, aux articles L 555-27, L 555-28 et R 555-35 du code de l'Environnement, et L132-1 et suivants et R131-1 à R132-4 du code de l'Expropriation, en vue de la construction de ladite canalisation.

Cette enquête vise notamment la (les) parcelle(s)
MESNAC (16)

Section : A n° : 10-LOT 2

appartenant à Monsieur VINET André selon les renseignements figurant au cadastre de votre commune.

Ce propriétaire cadastral n'a pu être joint et nous sommes dans l'obligation d'introduire une demande de servitudes légales (arrêté de cessibilité) auprès de Monsieur le Préfet de la Charente.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'Expropriation Article R131-6, nous vous demandons de bien vouloir procéder, en votre qualité de Maire de la commune, à l'affichage administratif de la présente notification relative aux travaux projetés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Po/

Nadine TEXIER
Responsable du Pôle Support Administratif et Foncier

Manuel GARELLI



LA POSTE

Numéro d'envoi : 1A 078 694 8570 2

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

POSTE
22.05
2015
FRANCE

STATIONNEMENT
M. MEYER
C. LEVY

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les services électroniques de La Poste et de France Poste sont disponibles sans votre carte de Poste ou vos
cartes de crédit.

Pour plus d'informations sur la Lettre Recommandée Électronique, consultez www.laposte.fr/ire

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès directs à l'information de distribution :
- SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/suivi
- Le service vocal interactif : 1119 (0,15€ TTC + prix d'un appel)

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 18 € 153 € 498 €



Présenté / Avisé le : 28 / 05 / 2015
Distribué le :
Signature du destinataire ou du mandataire (Préciser nom et prénom)

A.G.

RECOMMANDÉ :



LA POSTE

Numéro d'envoi : 1A 078 694 8570 2

22.05 / 2015



STATIONNEMENT
M. MEYER
C. LEVY

Annexe
MÉS
Section A - n° 10 - lot 2

DUVERNE G
MESNAC

Secteur A - n° 10... lot 2

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC



DI - AIGA
SIRE ANGOULEME - ZI de Rabion
CS 12115
37 rue de la Bérangerie RAC
16021 ANGOULEME Cedex

LETTRE



RECOMMANDÉ



FR de France



Arrêté
MESNAC

Secteur A - n° 13 - lot 1

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

NOS REF. 17017/17017/16218/013 - Lettre recommandée avec AR N° 1A 078 694 8571 9
INTERLOCUTEUR TEXIER Nadine 05.45.24.24.14
OBJET Réhabilitation de l'Antenne des Charentes DN 150 à LE SEURE(17) et Mesnac (16)
Angoulême, le 19 mai 2015

Madame, Monsieur le Maire,

En vue de la pose de la canalisation de transport de gaz naturel entre MESNAC et LE SEURE, l'Arrêté Préfectoral du 19 MAI 2015 a prescrit une enquête à la Mairie de votre commune du mardi 26 mai au jeudi 11 juin inclus.

Cette enquête a pour objet l'établissement des servitudes prévues aux articles L 433-1 et suivants du code de l'Energie, aux articles L 555-27, L 555-28 et R 555-35 du code de l'Environnement, et L132-1 et suivants et R131-1 à R132-4 du code de l'Expropriation, en vue de la construction de ladite canalisation.

Cette enquête vise notamment la (les) parcelle(s)
MESNAC (16)

Section : A n° : 13-LOT 1

appartenant à Madame Jeanne RULLIER selon les renseignements figurant au cadastre de votre commune.

Ce propriétaire cadastral n'a pu être joint et nous sommes dans l'obligation d'introduire une demande de servitudes légales (arrêté de cessibilité) auprès de Monsieur le Préfet de la Charente.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'Expropriation Article R131-6, nous vous demandons de bien vouloir procéder, en votre qualité de Maire de la commune, à l'affichage administratif de la présente notification relative aux travaux projetés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

P/b

Nadine TEXIER
Responsable du Pôle Support Administratif et Foncier

Manuel GARELLI

Annexe 9

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Numéro de suivi : 1A 078 694 8571 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

[Faint handwritten text, possibly recipient address]

Conservez ce ticket. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Les clients peuvent aussi faire une réclamation dans l'annexe quel bureau de Poste.
ou en utilisant le site www.laposte.fr

Recevez gratuitement la Lettre Recommandée Électronique, consultez www.laposte.fr/le

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Mano de France 1A 078 694 8571 9



FR 1A

[Handwritten signature and date]

[Handwritten address]

[Handwritten address]

[Handwritten address]

Les avantages du service ariel :
- Vous pouvez commander, si vous le souhaitez, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- Si vous êtes abonné à la distribution de journaux :

- Si vous êtes abonné à la lettre recommandée au 6 20 80

- Si vous êtes abonné à la lettre recommandée au 6 20 80

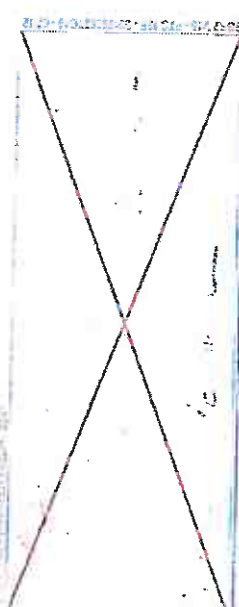
- Si vous êtes abonné à la lettre recommandée au 6 20 80

- Si vous êtes abonné à la lettre recommandée au 6 20 80

- Si vous êtes abonné à la lettre recommandée au 6 20 80

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 19 € 100 € 499 €



Provenance / N° de la : _____


Distribué le : 28 / 10 / 2017

Signature de l'affilié ou du mandataire (Préciser nom et prénom)

[Handwritten signature]

Annexe 9

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

 GRTgaz DI - AICA
Site ANGOULEME-ZI de Rabion
CS 12 115
37 rue de la Brigade RAC
16021 ANGOULEME Cedex

LETTRE


RECOMMANDÉ
N° de dossier : 14 078 884 8574 9




ANNEXE 9
MESNAC

Section A - n° 16

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

NOS REF 17017/17017/16218/015 - Lettre recommandée avec AR N° 1A 078 694 8572 6

INTERLOCUTEUR TEXIER Nadine 05 45 24 24 14

OBJET Réhabilitation de l'Antenne des Charentes DN 150 à LE SEURE(17) et Mesnac (16)

Angoulême, le 19 mai 2015

Madame, Monsieur le Maire,

En vue de la pose de la canalisation de transport de gaz naturel entre MESNAC et LE SEURE, l'Arrêté Préfectoral du 19 MAI 2015 a prescrit une enquête à la Mairie de votre commune du mardi 26 mai au jeudi 11 juin inclus.

Cette enquête a pour objet l'établissement des servitudes prévues aux articles L 433-1 et suivants du code de l'Energie, aux articles L 555-27, L 555-28 et R 555-35 du code de l'Environnement, et L132-1 et suivants et R131-1 à R132-4 du code de l'Expropriation, en vue de la construction de ladite canalisation.

Cette enquête vise notamment la (les) parcelle(s)
MESNAC (16)

Section : A n° : 16

appartenant à Madame BOUILLUT Alire selon les renseignements figurant au cadastre de votre commune.

Ce propriétaire cadastral n'a pu être joint et nous sommes dans l'obligation d'introduire une demande de servitudes légales (arrêté de cessibilité) auprès de Monsieur le Préfet de la Charente.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'Expropriation Article R131-6, nous vous demandons de bien vouloir procéder, en votre qualité de Maire de la commune, à l'affichage administratif de la présente notification relative aux travaux projetés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

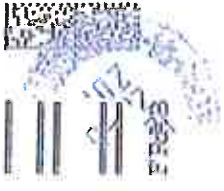
Pd/

Nadine TEXIER
Responsable du Pôle Support Administratif et Foncier

Manuel GARELLI

Année 9
MESNAC
Section A - n° 16

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION en rouge
Numéro de suivi : **1A 078 694 8572 6**



1A 078 694 8572 6
Région de l'Est

1A 078 694 8572 6
1A 078 694 8572 6
1A 078 694 8572 6
1A 078 694 8572 6



Présenté / Avisé le : 28 / 05 / 2018
 Délivré le : 28 / 05 / 2018
 Signature du destinataire ou du mandataire (Préciser nom et prénom)
 A. O.

Destinataire :

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, grâce à la carte de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.
 3 modes d'accès directs à l'information de distribution :
 - SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 20 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
 - Le site internet : www.lettre.recommandee.fr
 - Le service vocal interactif (0,35€ TTC + prix d'un appel)

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 10 € 100 € 450 €

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de suivi : **1A 078 694 8572 6**

Expéditeur

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservés en feuille, il sera nécessaire en cas de réclamations. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans le délai qui précède le délai de recours. Pour plus d'informations sur les démarches, consultez le site internet www.lettre.recommandee.fr



Année 8
MESNAC

Section A - 16

Commune de MESNAC
Madame, Monsieur le Maire
Vignolles
16370 MESNAC

recommandée avec AR N° 1A 078 694 8572 G




Site ANGOULEME - 21 de Razon
CS 12 113
27 rue de la Brigade RAC
15021 ANGOULEME Cedex

LETTRE



RECOMMANDÉ
1A 078 694 8572 G
REC. AIR DE RECEPTION



DÉPARTEMENTS DE
CHARENTE MARITIME (17) ET DE CHARENTE (16)
COMMUNES DE LE SEURE (17) ET MESNAC (16)

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET
ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

concernant:

**Réhabilitation de l'antenne des Charentes
Autorisation de construire et d'exploiter la
déviation de l'artère gaz DN150 entre
Mesnac (16) et Le Seure (17)**

**RAPPORT
D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

SOMMAIRE

I AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I-1 Avis sur le dossier d'enquête.
- I-2 Avis sur la publicité de l'enquête.
- I-3 Avis sur le déroulement de l'enquête.
- I-4 Avis sur les observations du public et réponse du maître d'ouvrage.
- I-5 Avis de synthèse du commissaire enquêteur.

II CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-1 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête de la partie parcellaire s'avère complet et conforme à la réglementation.

I-2 AVIS SUR LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Pour mémoire, voir dossier d'enquête de DUP.

Pour la partie parcellaire l'envoi des notifications par GRTgaz et leur affichage par la mairie de Mesnac ont été réalisés conformément à la réglementation. J'ai pu le vérifier et le certificat d'affichage du maire l'atteste. (cf annexe 8)

I-3 AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pour mémoire, voir dossier d'enquête de DUP.

I-4 AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ET SUR LES REPONSES DU PETITIONNAIRE

Tous les propriétaires sauf trois et les ayants droit ont été correctement identifiés ; tous ont signé avec GRTgaz la convention pour le passage de la canalisation et ont donc accepté le dédommagement proposé.

Aucun n'est venu me rencontrer pour remettre en cause les données fournies par le pétitionnaire concernant :

- l'identification de leur propriété au plan cadastral,
- les limites des parcelles,
- la superficie de la partie impactée par les servitudes faibles et fortes imposées par le projet.

Pour les propriétaires inconnus et leurs éventuels ayants droit, aucun ne s'est manifesté au cours de l'enquête. Les successions des derniers propriétaires connus n'ayant pas été réalisées dans les années 60 à 80, il était à prévoir que personne ne se manifesterait.

Tout n'est pas perdu pour ces personnes puisque si elles se « réveillent » un jour, qu'elles mettent à jour leurs droits à succession, et qu'elles s'acquittent de leurs éventuelles dettes envers le fisc, elles pourront bénéficier des mêmes accords avec GRTgaz et leurs droits à indemnisation seront rétablis, et ce sans limite de temps.

L'étude parcellaire réalisée par GRTgaz, et décrite dans son mémoire en réponse me paraît avoir été exhaustive et menée avec tout les moyens techniques et administratifs disponibles. En conséquence je ne vois pas d'autre possibilité que de déclarer le projet d'utilité publique afin de pouvoir imposer, sur ces parcelles, le passage de la canalisation et donc les servitudes nécessaires.

Je considère donc que l'étude parcellaire du dossier, la détermination des propriétaires connus et inconnus a été réalisée avec sérieux et que tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre. Mais à l'impossible nul n'est tenu.

C'est un élément favorable

I-5 AVIS DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête n'a pas permis de compléter l'étude parcellaire menée par GRTgaz et il subsiste 3 parcelles dont les propriétaires demeurent inconnus comme le résume le tableau suivant :

Parcelle	Dernier propriétaire connu	Superficie en m² des servitudes	Autres ayants droit
Section A n°10 lot 1	Mr RENARD Marcel Antoine (DCD en 1988, succession non réglée)	Forte 120 m ² Faible 260 m ²	indéterminé
Section A n°10 Lot 2	Mr VINET Charles Paul André (DCD en 1969, succession non réglée)	idem	indéterminé
Section A n°13 Lot 1	Mme RULLIER Jeanne (aucun renseignement connu)	Forte 72 m ² Faible 156 m ²	indéterminé
Section A n°16 Lot 1	Mme BOUILLU Aline (aucun renseignement connu)	Forte 24 m ² Faible 52 m ²	indéterminé

Ayant considéré par ailleurs que la réalisation de cette canalisation est d'utilité publique, j'estime que l'autorité administrative est en droit d'autoriser l'établissement de servitudes sur les parcelles considérées, au profit de GRTgaz, et ce, telles qu'elles sont demandées et précisées dans le dossier d'enquête élaboré par le pétitionnaire.

Les droits à indemnisation des héritiers propriétaires, s'ils se font connaître et reconnaître dans le futur, sont préservés et seront rétablis et régularisés .
(voir réponse du pétitionnaire en partie « rapport »)

CONCLUSION

- vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- vu le code de l'urbanisme,
- vu le dossier parcellaire présenté à l'enquête publique,
- vu l'absence totale d'observation du public,
- vu les précisions demandées au pétitionnaire par le commissaire enquêteur,
- vu le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- vu mon avis personnel,

considérant,

- que l'enquête s'est déroulée dans des conditions réglementaires,
- qu'il n'y a pas de litige sur la désignation des parcelles, sur leur superficie pour les propriétaires connus,
- que la présente enquête n'a pas permis de retrouver la trace des propriétaires de 3 parcelles ni d'éventuels ayants droit, malgré la mise en œuvre de procédures réglementaires et adaptées,
- que la surface des servitudes légales demandées n'ont pas été contestées et me paraissent justifiées,
- que les notifications et leur affichage en mairie ont été faits conformément à la réglementation,
- qu'il y a une utilité publique à réaliser cette canalisation et donc d'imposer les servitudes légales, à cette fin, sur les parcelles sans maître.

en conséquence,

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

à l'étude parcellaire de GRTgaz telle qu'elle est présentée dans les documents du dossier d'enquête et dans les limites de surface des servitudes légales demandées.

Le 01 juillet 2015
Le commissaire enquêteur
Dominique Bichon

